

## INTERDICTION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande émise par le directeur des services techniques municipaux

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de piétons et de cycles sur la Via Allier, au niveau du complexe sportif, afin de procéder à l'élagage et à l'abattage d'arbres morts par les services techniques municipaux.

## A R R E T E

**Article 1 :** Du lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2025 de 8h30 à 16h30 ; les usagers, circulant sur la Via Allier, au niveau du complexe sportif, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place au niveau de la zone d'intervention. La circulation des piétons et des cyclistes est interdite au droit du chantier

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenue en permanence. Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies pour tout usager en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Signé  
Carine PANDREAU**